

LA JAUGE DU STRALE

Le Règlement de Construction et de Jauge du Strale a été modifié par l'I.S.C.O. à la suite de la réunion qui s'est tenue à Gênes, le 17 février 1973. - Nous ne saurions trop conseiller à nos camarades de l'ASPROCA de lire très attentivement le nouveau texte que nous publions ci-dessous, - notamment les articles 7,8,13,14,15,16 et 19 - qui feront l'objet de vérifications lors des - opérations de jauge de la Rochelle et de Royan.

Ce règlement entre en vigueur à partir du 1^{er} avril 1973,

1 - MONOTYPIC :	1
2 . DIMENSIONS PRINCIPALES :	1
3 ~ CONSTRUCTION :	1
4 - COQUE, ETRAVE A V, TABLEAU AR :	2
5 . PONT, COCKPIT, PUIXS DE DERIVE, BANCS, « PLANCHERS » ET LEURS FIXATIONS :	2
6 . RENFORT DE QUILLE, ACCASTILLAGE, LISTON :	2
7 . POIDS :	2
8 - DERIVE, GOUVERNAIL, BARRE DU GOUVERNAIL :	2
9 - POSITION DU MAT : LA POSITION DU MAT EST LIBRE.	3
10 . MAT ET BOME :	3
11 . MANOEUVRES FIXES ET « BARRES DE FLECHE » :	3
12 - MANOEUVRES MOBILES :	3
13 - VOILES :	3
14 - RAIES SUR LE MAT ET SUR LA BOME :	4
15 - TANGON DU SPINNAKER :	4
16 - APPAREIL DE FLOTTAISON :	4
17 - EQUIPAGE :	4
18 - EQUIPAGE SOUTENU EN POSITION HORS BORD :	4
19 - EQUIPEMENT :	4
20 - CHANGEMENTS AUX REGLES :	4
21 - SIGNAL D'AVERTISSEMENT DE LA SERIE :	5

1 - Monotypie :

Le but de ce règlement est d'assurer que 1es bateaux de cette série soient le plus possible identiques du moins en ce qui concerne :

- la forme et le poids de la coque
- la forme de la dérive et du safran
- le plan de voilure

2 . Dimensions principales :

Longueur hors tout	4,900 m
à la flottaison	4,350 m
Largeur maximum de la coque	1,575 m
A la flottaison	1,260tn
Tirant d'eau dérive basse	1,110 m
dérive relevée	0,150 m
Surface de voilure réelle totale	13,500 m2
Grand voile: 9 m2 ; foc: 4,500 m2	

Spinnaker	15 m2
-----------	-------

3. Construction :

La construction est libre, sauf les restrictions suivantes :

- a) L'épaisseur et le poids spécifique de la coque doivent être constants en chaque point: à cette restriction échappent les coques en fibre de verre ou autres matériaux plastiques.

b) Dans le cockpit les « planchers » peuvent être collés sur la coque comme un pontage superposé ou être mobiles.

c) L'épaisseur et le poids spécifique du pont sont libres.

4 - Coque, étrave A V, tableau AR

La forme doit être conforme au plan des sections, l'étrave AV et le tableau AR conformes au plan à l'échelle normale. Ces trois éléments doivent être contrôlés avec la table de construction.

5 . Pont, cockpit, puits de dérive, bancs, « planchers » et leurs fixations

En aucun endroit le pont peut être plus haut de 120 mm au-dessus de la ligne des bords, on entend par une telle ligne la droite joignant la face supérieure des plats-bords. Il est permis d'installer sur le pont un brise-lames. La construction du cockpit est libre, mais le pont fixe devra s'étendre jusqu'au moins 1 350 mm de la proue ~ sur toute la largeur de la coque.

Le pont fixe est le pont évidé, cloué, collé ou moulé avec la coque et qui ne peut être déplacé en régate. La forme et la construction du puits de dérive, des bancs et des « planchers » et de leurs fixations sont libres.

6 . Renfort de quille, accastillage, liston

Sont obligatoires :

a) Un renfort de quille métallique d'épaisseur 3 à 5 mm et d'une largeur de 6 à 9 mln- sur la longueur totale du bord inférieur de la quille et de l'étrave et qui doit être doublé à la hauteur de la fente du puits de dérive.

Il peut avoir des arêtes extérieures arrondies, dans le cas contraire l'épaisseur minimum peut être de 2 mm. Les bateaux en plastique sont exempts de respecter cette règle.

b) Un liston ou déflecteur contenu dans une section maximum de 60 mm horizontalement et 45 mm verticalement. Il doit être placé le long de la partie supérieure des flancs, sur le plat-bord. Ce liston ne devra pas dépasser de plus de 30 mm à la proue et de plus de 30 mm du tableau AR.

Tous les autres accastillages sont libres. Sont interdits les équipements pour soulever le mat, tout équipement capable de modifier la tension des haubans en cours de régate, les appareils électriques ou électroniques, c l'avaleur de spinnaker ».

7 . Poids

a) Le poids de la coque seule avec matériaux secs ne devra jamais être inférieur à 98 kg.

Paf « coque seule » on entend la coque avec les accastillages et les parties métalliques fixées par colle, pivot, vis ou clous, appareils de flottaison (soit fixes, soit mobiles), revêtement de protection. en excluant cependant les voiles, tangons, dérive, gouvernail avec sa barre, agrès mobiles et planchers, sauf si ces derniers sont collés à la coque. Les ferrures fixes non essentielles au regard de cette règle sont: treuils, trappes d'évacuation automatiques, pompes, passe-câbles, appareils pour déplacer le pied du mât.

Pour contrôler le poids de la coque seule, les bateaux doivent être pesés le matériel étant sec: si les bateaux sont neufs. sans jamais avoir touché l'eau; si les bateaux ne sont pas neufs, séchés à l'appréciation du jugeur

Si le poids de la coque est inférieur à 98 kg, la différence jusqu'à un maximum de 5 kg, peut être rajoutée au moyen d'un lest métallique.

b) Le poids du bateau prêt à naviguer avec matériel sec ne devra jamais être inférieur à 125 kg.

Par « poids du bateau prêt à naviguer » on entend celui de la coque seule plus celui du mât avec manœuvres fixes et mobiles, bôme, écoutes, un jeu complet de voiles, gouvernail avec barre, dérive, planchers, équipement, accastillages et parties métalliques fixes.

8 - Dérive, gouvernail, barre du gouvernail

La forme de la dérive en position de sortie maximum de la coque doit être conforme au plan (tolérance + 6 mm et - 12 mm).

Le poids de la dérive complète ne doit pas excéder 12 kg. La construction et le matériau de la dérive sont libres. La dérive doit être fixée de façon qu'elle puisse tourner autour du point fixe et qu'elle ne puisse pas être déplacée longitudinalement et verticalement en régate. Les extrémités A V et AR de la fente du puits de dérive doivent être au maximum à 2 700 mm et au minimum à 1 500 mm respectivement, de la face AR du tableau, en

mesurant le long de la quille. La largeur de la fente, sur le fond de la coque, ne doit pas être supérieure à 35 mm.

La forme de la partie immergée du gouvernail doit être conforme aux plans; le matériau est libre. La construction et le matériau de la partie émergée du gouvernail et de la barre sont libres.

La barre du gouvernail ne devra pas dépasser l'AR du - - ---- tableau :AR:--de""~Jr---fflo-mm: ~--- - - - - -

9 - Position du mât : La position du mât est libre.

10 . Mât et bôme

La construction du mât et de la bôme est libre; sont interdits les mâts de forme permanente cintrée et les mâts pivotants.

La bôme et le « vit de mulot », sans autre accastillage, doivent être compris dans un cercle de 120 mm de diamètre; sont interdits les bômes de forme permanente cintrée.

11. Manœuvres fixes et « barres de flèche »

Les manœuvres fixes comprennent deux haubans et un étai A V en câble d'acier d'un diamètre minimum de 2,6 mm. L'étai doit être indépendant du foc, mais doit pouvoir soutenir le mât quand le foc est affalé ou quand la drisse du foc ou le point d'amure se rompt.

La position de l'étai A V sur le plan de symétrie du bateau est libre mais devra toujours se trouver en avant du point d'amure du foc. Sont interdits les étais A V rigides, les étais AR fixes ou mobiles, les « guignols » et les haubans volants.

Sont autorisés un seul étage de « barres de flèche » ainsi que les bas haubans. La position, les dimensions et la construction des « barres de flèche » sont libres.

12 - Manœuvres mobiles

Le type et le matériau de toutes les manœuvres et accastillages mobiles sont libres. Pour le fil(j)ir d'écoute de foc, on observe la règle de I. y .R. U. n ° 54/2.

13 - Voiles

Les dimensions données dans le tableau du plan de voilure sont maximum, excepté les mesures qui établissent la position de la latte la plus haute et la largeur à mi-hauteur du spinnaker.

Le matériau et le poids des tissus sont libres.

Sont interdits les grands voiles avec double « ralingue » et à bordure libre.

La chute de la grand voile, quand elle n'est pas en tension, ne doit être concave en aucun point.

Les mesures du foc sont celles données par le plan de voilure et quand le bateau est complètement équipé et avec les voiles hissées et ajustées pour la régates et avec les écoutes tendues comme pour une allure au près, aucun partie du foc ne devra se trouver en avant et au-dessus d'une ligne passant par un point au niveau de la ligne des bords placé à 4 600 mm de la face arrière du tableau AR et par un point sur le mât placé sur le bord inférieur de la raie n° 4 (voir règle n° 14).

Aucun foc ne peut être hissé s'il n'est pas fixé au point d'amure normal sur le plan diamétral du bateau.

Pour les mesures du foc, sont valables celles indiquées par le règlement de construction, et non la surface, ces mesures étant effectuées selon les instructions de ft. Y.R.U.

En cours de régates il est permis d'avoir à bord seulement un spinnaker. Les spinnakers doivent être symétriques comme forme et construction.

Les lattes de la grand voile doivent être 4 au maximum, chacune ayant 900 mm comme longueur maximum. Le renfort de la latte qui touche le mât doit être fait de telle façon à ne pas augmenter artificiellement la longueur ainsi définie. Le bord supérieur de la latte la plus haute doit rejoindre, à partir de la chute, la face AR du mât en un point qui doit être au moins à 1 350 mm du bord supérieur de ;la « têtère » de la grand voile. Cette mesure doit être prise avec la « ralingue » non relâchée mais tendue sur toute sa longueur (5 850 mm). Les lattes doivent diviser la chute en longueurs approximativement égales (tolérance 5 %).

La grand voile ne doit pas quand elle est hissée, dépasser la zone comprise entre les raies placées sur le mât et sur la bôme, comme indiqué par le plan de voilure. La têtère de la grand voile, en aucune direction, ne doit avoir plus de 120 mm. La têtère de spinnaker doit avoir une largeur maximum de 120 mm.

La chute du foc doit être une ligne droite ou une courbe concave et l'arrondi de la bavette du foc ne doit pas excéder 120 mm au-delà d'une ligne joignant les poinjs d'amure et d'écoute. Matériaux élastiques et « cordeaux » de réglage attachés ou internes à la bordure du foc sont interdits.

Dans le foc ne sont pas autorisées les têtères ou une bôme; on peut cependant utiliser 3 lattes d'une longueur maximum de 240 mm, 2 étant sur la chute, qui est ainsi divisée en trois parties approximativement égales et une placée au milieu de la bordure (tolérance 5 %).

L'insigne de la série doit être conforme au dessin indiqué sur les plans. La hauteur des numéros de voilure doit être de 300 mm. On conseille une largeur de 55 mm.

14 - Raies sur le mât et sur la bôme

Des raies d'une largeur. de 10 mm doivent être peintes sur le mât, de cette manière :

Raie n° 1 : - avec le bord supérieur au niveau de la ligne des bords

Raie n° 2 : - avec le bord supérieur à 700 mm au-dessus du bord supérieur de la raie n° 1; dans le cas de mât placé sur le pont, au-dessus de la ligne des bords

Raie n° 3 : avec le bord inférieur à 5 850 mm au-dessus du bord supérieur de la raie n° 2. La ralingue de la grand voile, quand elle est en place, doit être tendue entre les raies n° 2 et 3.

Raie n° 4 : - avec le bord inférieur à 4900 mm au-dessus du bord supérieur de la raie n° 1.

Le point de support dans l'oeillet ou dans la poulie qui soutient la drisse du spinnaker peut se situer à l'intérieur d'un rayon de 120 mm à partir du bord inférieur de la raie n° 4.

Une raie d'une largeur de 10 mm dolt le bord avant droit doit être à 2 600 mm de la partie avant de la rainure de la grand voile, doit être peinte sur la bôme. La bordure de la grand voile ne doit pas dépasser ce point.

~~~~~"-~~~~~

#### **15 - Tangon du spinnaker**

La longueur maximum y compris l'équipement, est de 2300 mm. Le diamètre et la construction sont libres. Quand on utilise le tangon, celui-ci doit être en contact avec le mât.

#### **16 - Appareil de flottaison**

L'appareillage de flottaison doit être tel que le bateau, prêt pour la régata, voiles exclues, puisse flotter quand il est plein d'eau avec une poussée effective d'au moins 150 kg, dont la moitié représentée par des réservoirs d'air ou par des matériaux de haute flottabilité tel que : expansé.

#### **17 - Equipage**

L'équipage est composé de deux personnes, toutes deux amateurs.

#### **18 - Equipage soutenu en position hors bord**

Pour soutenir un membre de l'équipage hors bord ou se mettre hors bord, il est autorisé l'utilisation du trapèze qui consiste en deux câbles reliés au mât, un sur chaque côté. La ceinture du trapèze, complètement équipée doit flotter même si elle est mouillée et ne doit pas peser, dans ces conditions plus de 3 kg.

#### **19 - Equipement**

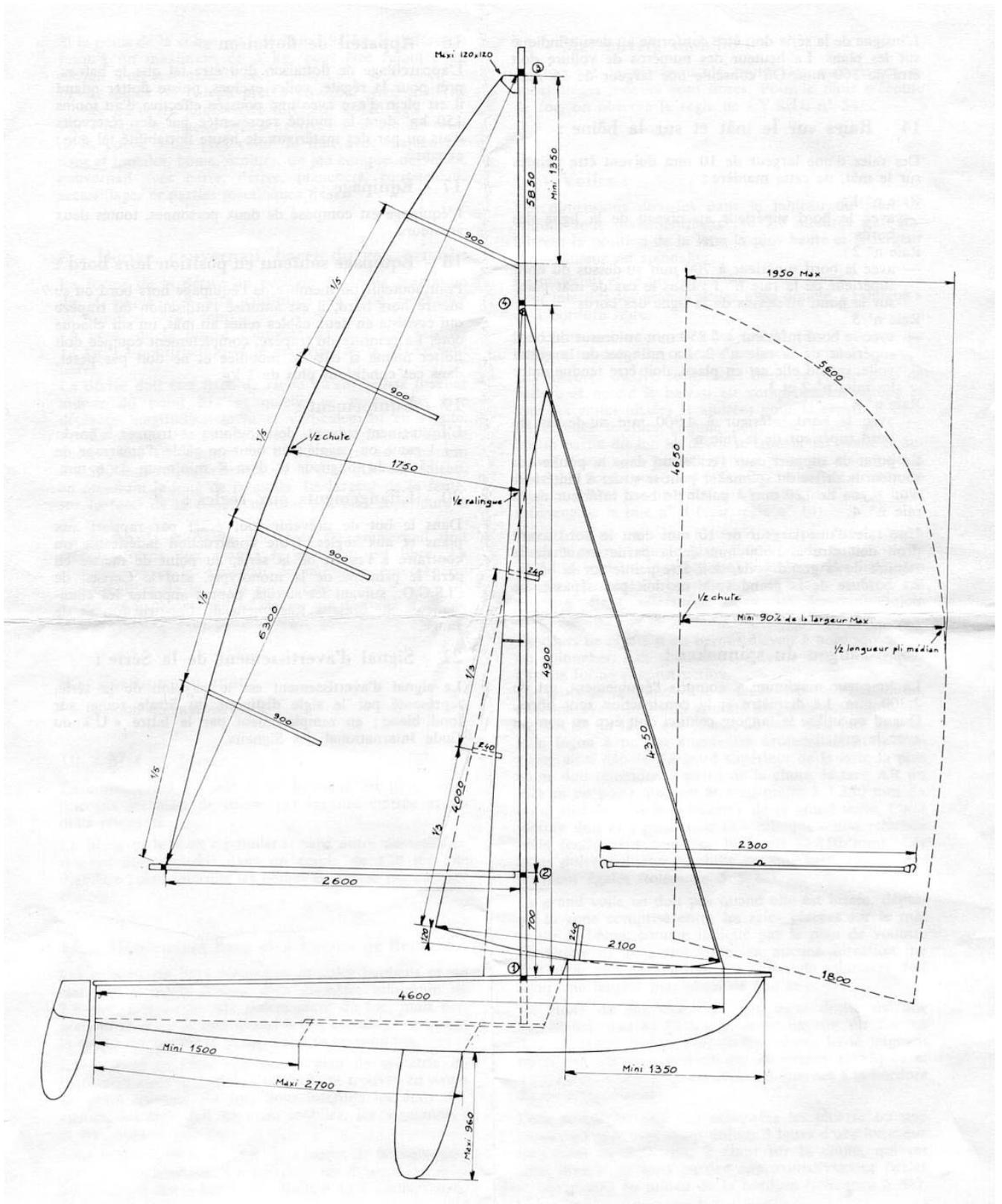
L'équpement suivant, doit toujours se trouver à bord : - 1 rame ou pagaie; un bout ou câble d'amarrage de 15 m de longueur et d'un ~ minimum de 6 mm.

#### **20 - Changements aux règles**

Dans le but de prévenir tout écart par rapport aux plans et aux règles, toute construction indésirable ou contraire à l'esprit de la série, au point de mettre en péril le principe de la monotypie, seul le Conseil de l'I.S.C.O., suivant les statuts, pourra apporter les changern~ts:!!!!-!?!\$~nLRè~~ent de Construction et de Jauge.

## **21 - Signal d'avertissement de la Série**

Le signal d'avertissement est le pavillon de la série, représenté par le sigle distinctif du Strale rouge sur fond blanc; en remplacement par la lettre c U . du Code International des Signaux.



(Jauge re-imprimée par J.Muller – 25/09/04)